

DECISIONS - Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement 9 rue Michel Montaigne à un agent municipal, du 20/06/2022 au 19/06/2023

Contrat d'hébergement pour le site internet de la ville de Bassens avec ALIENOR NET, du 02/05/2022 au 01/05/2023

Avenant au contrat de maintenance C183819 requiem v5 Oracle SE2 avec ARPEGE, du 1er au 31/12/2022

Avenant au contrat pour le produit ADAGIO V5 Oracle SE2 service d'abonnement avec ARPEGE, du 1er au 31/12/2022

Convention de partenariat pour la réalisation d'un cycle de formation BAFA pour 5 jeunes Bassenais, les FRANCAS DE LA GIRONDE, du 23 au 30/04/2022 et du 22 au 31/10/2022

Contrat de location de bouteilles ECOPASS (ARCAL Prime Smartop de 4,2 m³) avec AIR LIQUIDE, du 01/08/2022 au 30/07/2025

Convention avec l'association Colosolidaire pour 3 colonies de vacances pendant l'été 2022 avec l'association COLOSOLIDAIRE, du 14 au 19/07/2022 - du 21 au 31/07/2022 et du 26/07 au 01/08/2022

Convention avec l'association Aerocampus Aquitaine pour la participation d'enfants du quartier de l'Avenir dans 2 colonies de vacances, du 10 au 16/07/2022 et du 21 au 27/08/2022

Contrat de prêt avec la Banque Postale pour 20 ans

Contrat de maintenance Mélodie Opus Interface Hubeo avec ARPEGE du 01/06 au 31/12/2022

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 02/05/2022 de ALIENOR NET

concernant un contrat d'hébergement

d'un montant de 1 440.00 € TTC

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat d'hébergement pour le site internet de la ville de Bassens

Article 2e : Le contrat est signé du 2 mai 2022 au 1er mai 2023 pour un montant total de 1 440€.

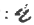

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 17/06/2022

Le Maire,


Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 05/01/2022 de ARPEGE

domicilié 13 Rue de la Loire BP 23619 à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

concernant un avenant au contrat de maintenance C183819

d'un montant de 42.00 € TTC pour un mois

DECIDE

Article 1er : De signer un avenant au contrat de maintenance C183819 pour le produit REQUIEM V5 Oracle SE2 service d'abonnement aux mises à jour ORACLE.

Article 2e : Le contrat est signé du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant total de 42€ TTC.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 21/06/2022

Le Maire,


Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2022 - 433
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4^e Alinéa,

Vu la proposition du 05/01/2022 de ARPEGE

domicilié 13 Rue de la Loire BP 23619 à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

concernant un avenant au contrat CM0016569

d'un montant de 42.00 € TTC pour un mois

DECIDE

Article 1er : De signer un avenant au contrat CM0016569 pour le produit ADAGIO V5 Oracle SE2 service d'abonnement aux mises à jour ORACLE

Article 2e : Le contrat est signé du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant total de 42€ TTC.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 21/06/2022

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

2022 - 434
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4^e Alinéa,

Vu la proposition du 31/03/2022 de LES FRANCAS DE LA GIRONDE

domicilié 44-50 Bld Georges V 33000 BORDEAUX

concernant une convention de partenariat pour la réalisation d'un cycle de formation BAFA

d'un montant de 4 800.00 € TTC pour 14 jours

DECIDE

Article 1er : De signer une convention de partenariat pour la réalisation d'un cycle de formation BAFA pour cinq jeunes Bassenais.

Article 2e : La convention est signée pour 2022. Deux stages de formation seront organisés du 23 avril 2022 au 30 avril 2022 et du 22 octobre 2022 au 31 octobre 2022, soit 14 jours. L'engagement de la ville sera à hauteur de 4 800,00€ TTC.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 24/06/2022

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 28/06/2022 de AIR LIQUIDE

domicilié à St PRIEST CEDEX

concernant un contrat de location de bouteille de gaz

d'un montant de 238.00 € TTC pour 3 ans

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de location de bouteilles ECOPASS (ARCAL Prime Smartop de 4.2 m³) pour une durée de 3 ans avec la société AIR LIQUIDE.

Article 2e : Le contrat est signé du 1/08/2022 au 30/07/2025 pour un coût total de 238€. Les charges de gaz seront auprès des fournisseurs de proximité.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 06/07/2022

Le Maire,


Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la convention du 11/07/2022 avec l'association COLOSOLIDAIRE

domicilié 36 Rue Malbec à BORDEAUX

concernant 3 colonies de vacances pendant l'été 2022

d'un montant de 1 435.70 € TTC

DECIDE

Article 1er : De signer une convention avec l'association COLOSOLIDAIRE pour 3 colonies de vacances pendant l'été 2022 :

- 1) "ça va scier" du 14 au 19/07
- 2) "Football club académie" du 21 au 31/07
- 3) "Equitation et chef cuisto" du 26/07 au 1/08

La participation de la ville sera à hauteur de 1 435.70€, répartie comme suit :

Article 2e :

- 1) "ça va scier" pour 61.20€
 - 2) "Football club académie" pour 244.50€
 - 3) "Equitation et chef cuisto" pour 1 130€
- Le reste sera financé par l'aide VaCaf et les familles.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 11/07/2022

Le Maire,


Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la convention du 12/07/2022 avec AEROCAMPUS AQUITAINE

domicilié à LATRESNE

concernant 2 colonies de vacances

d'un montant de 79.00 € TTC

DECIDE

Article 1er : De signer une convention avec l'association AEROCAMPUS Aquitaine pour la participation d'enfants du quartier de l'Avenir dans 2 colonies de vacances.

Article 2e : Les séjours "initiation aéronautique" auront lieu du 10 au 16/7 ainsi que du 21 au 27/08/2022. la ville participe à hauteur de 79€.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 12/07/2022

Le Maire,



Alexandre RUBIO



Responsable de service
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

44756

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 3e Alinéa,

Vu la proposition du 12/07/2022 de la Banque Postale

domicilié 115 rue de Sèvres - 75275 PARIS CEDEX

concernant un contrat de prêt

d'un montant de 2 500 000.00 €

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de prêt avec la Banque Postale, sur 20 ans, pour un montant de 2 500 000 €, avec les caractéristiques suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Gislair : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 500 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2042

La tranche est mise en place au plus tard le 09/09/2022.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 9 septembre 2022 , avec versement automatique à cette date
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,83 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 30 jours calendaires

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2e : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce prêt.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 15/07/2022

Pour le Maire empêché,


Nicolas PERRE, 1er adjoint

Responsable de service
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



Certifiée exécutoire et
affichée le

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la convention du 19/07/2022 avec ARPEGE

domicilié 13 Rue de la Loire à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

concernant un avenant au contrat de maintenance c183819

d'un montant de 396,00 TTC pour six mois

DECIDE

Article 1er : De signer un avenant au contrat de maintenance avec la société ARPEGE pour la maintenance Melodie Opus Interface HUBEE.

Article 2e : Le contrat est signé du 1er juin 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant de 396,00€ TTC.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 21/07/2022

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :